

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

COMMUNIQUE
RELATIF A LA DECLARATION PREVISIONNELLE DE L'IFU

Il est rappelé à l'attention des contribuables soumis au régime de l'Impôt Forfaitaire Unique (IFU) que la date limite du dépôt de la déclaration prévisionnelle (série G n°12), arrive à échéance le **mercredi 30 juin 2021**.

Vous avez la possibilité soit de procéder au paiement intégral des droits dus en un seul versement, soit d'opter pour le paiement fractionné, suivant les échéances, ci-après :

- 50% du montant dû, lors du dépôt de la déclaration prévisionnelle ;
- 25% du montant dû, au plus tard le 15 septembre 2021;
- 25% restant au plus tard le 15 décembre 2021.

A titre de précision, les contribuables n'ayant pas exercé au cours de l'année 2021 ou bénéficiant des exonérations accordées dans les différents dispositifs d'aide à l'emploi (ANADE-CNAC-...), sont tenus de payer uniquement le minimum d'imposition fixé à dix mille dinars (10 000 DA), sans possibilité de fractionnement.

Pour éviter tout risque sanitaire ou autres désagréments, il vous est recommandé de vous présenter aux recettes des impôts dont vous relevez avant la date limite sus indiquée.